



Compte rendu du conseil communautaire 11 Février 2021

L'an deux mille vingt, le onze février à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le 4 février s'est tenu au siège de la communauté de communes, 2 avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.

Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, LANDRAUD Maryline, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, VALETTE Catherine.

Présents avec droit de vote : Patrick GUERIN (Procuration de P. ADRAGNA) – Françoise GONNET TABARDEL (Procuration de A. CHABANIS) – Emilie MARCE (Procuration de T. GUINAULT) – Brigitte PUJUGUET (Procuration de J. ORENES LERMA)

Absents excusés : ADRAGNA Patrick, CHABANIS Alexandre, GUINAULT Thérèse, ORENES LERMA Jos

Absents : TRIOMPHE Sylvain

Assistent au conseil : Gilles BOICHON (DGS) - Fabien BECERRA (Sce Communication) – Marie-Ange GROSSE (secrétariat de Direction) – Cécile Fauvel (Directrice service Finances) – Matthieu CONSTANTIN (Directeur service Développement Territorial)

La séance du conseil communautaire débute à 17 h 30. La Présidente de la communauté de communes procède à l'appel, elle constate que le quorum est atteint.

Monsieur Patrick GUERIN est désigné secrétaire de séance.

La Présidente propose au conseil d'approuver le compte rendu du conseil du 21 janvier 2021, celui-ci est approuvé à l'unanimité. Elle informe les élus que la séance est enregistrée et que l'enregistrement audio sera mis en ligne sur le site internet de la collectivité.

Finances : Rapporteur Jérôme LAURENT – Vice-Président accompagné de Cécile FAUVEL (Directrice du service finances de la DRAGA

1. Budget principal - Approbation du budget primitif 2021

Vu

- l'avis favorable de la commission finances en date du 25 Janvier 2021,
- les propositions faites par Monsieur LAURENT Vice-Président en charge des finances,

Il est proposé d'approuver le budget primitif principal 2021 qui peut se résumer comme suit :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 11 573 000 €
- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 6 904 600 €

Après avoir entendu les propositions du rapporteur et en avoir délibéré l'unanimité le conseil communautaire approuve le budget primitif 2021 du budget Principal.

2. Budget Assainissement collectif - Approbation du budget primitif 2021

Vu

- l'avis favorable de la commission finances en date du 25 Janvier 2021,
- les propositions faites par Monsieur LAURENT Vice-Président en charge des finances,

Il est proposé d'approuver le budget primitif 2021 Assainissement Collectif qui peut se résumer comme suit :

- Les dépenses et les recettes d'exploitation s'équilibrent à 795 000 €
- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 651 400 €

Après avoir entendu les propositions du rapporteur et en avoir délibéré l'unanimité le conseil communautaire approuve le budget primitif 2021 du budget assainissement collectif.

3. Budget Service des Eaux - Approbation du budget primitif 2021

Vu

- l'avis favorable de la commission finances en date du 25 Janvier 2021,
- les propositions faites par Monsieur LAURENT Vice-Président en charge des finances,

Il est proposé d'approuver le budget primitif 2021 Service des Eaux qui peut se résumer comme suit :

- Les dépenses et les recettes d'exploitation s'équilibrent à 892 000 €
- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 736 300 €

Après avoir entendu les propositions du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire approuve le budget primitif 2021 du service des Eaux.

4. Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Approbation du budget primitif 2021

Vu

- l'avis favorable de la commission finances en date du 25 Janvier 2021,
- les propositions faites par Monsieur LAURENT Vice-Président en charge des finances,

Il est proposé d'approuver le budget primitif 2021 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) qui peut se résumer comme suit :

- Les dépenses et les recettes d'exploitation s'équilibrent à 60 900 €
- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 3 000 €

Après avoir entendu les propositions du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire approuve le budget primitif 2021 du budget SPANC.

5. Budget ZA BELLIEURE - Approbation du budget primitif 2021

Vu

- l'avis favorable de la commission finances en date du 25 Janvier 2021,
- les propositions faites par Monsieur LAURENT Vice-Président en charge des finances,

Il est proposé d'approuver le budget primitif 2021 de la zone d'activité de Bellieure qui peut se résumer comme suit :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 282 866,97 €
- La section d'investissement est en suréquilibre :
Dépenses = 32 866,97 € / Recettes = 277 966,97 €

Après avoir entendu les propositions du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire approuve le budget primitif 2021 du budget ZA Bellieure.

6. Budget SIPAZAI (Banc Rouge) - Approbation du budget primitif 2021

Vu

- l'avis favorable de la commission finances en date du 25 Janvier 2021,
- les propositions faites par Monsieur LAURENT Vice-Président en charge des finances,

Il est proposé d'approuver le budget primitif 2021 de la zone d'activité du SIPAZAI (Banc Rouge) qui peut se résumer comme suit :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 94 600 €
- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 98 000 €

Après avoir entendu les propositions du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire approuve le budget primitif 2021 du budget ZA SIPAZAI (Banc Rouge).

7. Autorisation de prise en charge tout au long de l'année 2021 de certaines dépenses du budget assainissement collectif par le budget principal et remboursement de ces dernières en fin d'année

Monsieur Laurent, Vice-Président en charge des finances propose pour des raisons pratiques, que le budget principal prenne en charge tout au long de l'année 2021 les frais de personnel ainsi que les factures liées notamment à la téléphonie, l'affranchissement, et autres menues dépenses du service assainissement collectif.

A cet effet des crédits sont ouverts dans les budgets primitifs assainissement collectif et Principal, le remboursement sera donc au maximum de 51000 €, ventilés entre les comptes 6215 et 6287 du budget assainissement collectif en dépenses, et les comptes 70841 et 70872 du budget principal en recettes.

Ce remboursement s'effectuera au vu d'un état récapitulatif établi en fin d'année, détaillant les dépenses et les recettes imputables au budget assainissement collectif.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la proposition

8. Autorisation de prise en charge tout au long de l'année 2021 de certaines dépenses du budget Alimentation en Eau Potable par le budget principal et remboursement de ces dernières en fin d'année

Monsieur Laurent, vice-Président en charge des finances propose pour des raisons pratiques, que le budget principal prenne en charge tout au long de l'année 2021 les frais de personnel ainsi que les factures liées notamment à la téléphonie, l'affranchissement, et autres menues dépenses du service AEP.

A cet effet des crédits sont ouverts dans les budgets primitifs AEP et Principal, le remboursement sera donc au maximum de 114200 €, ventilés entre les comptes 6215 et 6287 du budget AEP en dépenses, et les comptes 70841 et 70872 du budget principal en recettes.

Ce remboursement s'effectuera au vu d'un état récapitulatif établi en fin d'année, détaillant les dépenses et les recettes imputables au budget AEP.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la proposition

9. Autorisation de prise en charge tout au long de l'année 2021 de certaines dépenses du budget du service public d'assainissement non collectif (SPANC) par le budget principal et remboursement de ces dernières en fin d'année

Monsieur Laurent, Vice-Président en charge des finances propose pour des raisons pratiques, que le budget principal prenne en charge tout au long de l'année 2021 les factures liées notamment à la téléphonie, l'affranchissement, et autres menues dépenses du service public d'assainissement non collectif.

A cet effet des crédits sont ouverts dans les budgets primitifs SPANC et Principal, le remboursement sera donc au maximum de 3900 €, prévu au compte 6287 du budget SPANC en dépenses, et au compte 70872 du budget principal en recettes.

Ce remboursement s'effectuera au vu d'un état récapitulatif établi en fin d'année, détaillant les dépenses et les recettes imputables au budget SPANC.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la proposition.

10. Réintégration dans l'actif du budget principal des parcelles AL 302 et AL 303 (St Marcel d'Ardèche)

Vu

- Les délibérations n° 2021-002 et 2021-003 du 21 Janvier 2021
- le guide des opérations d'inventaire,

Monsieur Laurent, Vice-Président chargé des Finances, rappelle que par délibérations n° 2021-002 et n°2021-003 du 21 janvier 2021, le Conseil Communautaire a approuvé la cession de la parcelle AL 302 au profit de la Société ASTIER TP et de la parcelle AL 303 au profit de la SARL FORT ET FILS situées ZA de la Gare sur la Commune de Saint Marcel d'Ardèche, pour une superficie de 3361 m² chacune, au prix de 67220 € HT chacune.

Considérant que les parcelles concernées ne sont pas présentes à l'inventaire de la collectivité, il convient de procéder à une régularisation comptable en vue d'enregistrer ces parcelles à l'actif du budget principal de la Communauté de Communes.

Ces biens doivent être réintégrés pour le montant de la cession. La comptabilisation est donc la suivante (par opération d'ordre non budgétaire) :

Compte 1021 (C) : + 134 440 €

Compte 2111 (D) : + 134 440 €

Les numéros d'inventaires seront

Le AL302 pour 67 220€ pour la parcelle AL302

Le AL303 pour 67 220€ pour la parcelle AL303

Les biens sont non amortissables.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver ces écritures de comptabilisation.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la proposition.

Urbanisme : Rapporteur Martine MATTEI – Vice-Présidente

11. Urbanisme – Débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme

Vu

- L'article L5211-62 du CGCT donnant obligation, pour les EPCI exerçant la compétence relative au plan local d'urbanisme, de tenir au moins une fois par an, un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme,

Les échanges sont enregistrés sur la bande audio du conseil ([www//ccdraga.fr](http://www/ccdraga.fr))

Le conseil communautaire prend acte du débat sur la politique locale de l'urbanisme.

12. Prescription de la procédure de déclaration de projet n°2 valant mise en compatibilité du PLU de Viviers

Madame Mattei évoque :

- La nécessité de permettre à l'EHPAD de Viviers de construire un nouvel établissement au regard de la vétusté et des contraintes inhérentes au site actuel,
- Que le site « Basse-Bellieure » est adapté au projet de relocalisation de l'EHPAD,

- Que la vocation résidentielle de la zone AUoa1 « Basse Bellieure » dans le PLU de Viviers, ne permet pas, en l'état du PADD et du règlement, d'autoriser la réalisation de ce projet,
- Que pour permettre la réalisation de cet équipement public d'intérêt général, il convient d'engager une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Viviers,
- Que, dans l'attente de l'approbation du PLUi-H, prévue à ce stade début 2023, cette procédure est adaptée,
- Que l'intérêt général de cet équipement public est démontré,
- Que le tènement foncier est propriété de la communauté de communes, en cours de cession auprès de la commune de Viviers.

Madame Mattei propose :

- **De prescrire** la procédure de déclaration de projet n°2 du PLU de Viviers portant sur la construction d'un EHPAD à Bellieure, valant mise en compatibilité du PLU de Viviers,
 - **D'indiquer** que le dossier de déclaration de projet valant mise en comptabilité du PLU de Viviers sera notifié aux Personnes Publiques Associées et qu'une réunion d'examen conjoint sera organisée,
 - **De préciser** que ce dossier de déclaration de projet fera l'objet d'une enquête publique portant sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLU,
 - **De fixer** les modalités de concertation suivantes :
 - mise à disposition du projet au public avec registre de concertation en mairie de Viviers et au siège de la communauté de communes (aux heures habituelles d'ouverture) tout au long de la procédure et jusqu'à l'enquête publique,
 - consultation du projet en ligne sur le site de la communauté de communes,
 - les observations sur ce projet peuvent être envoyées par courrier au siège de la communauté de communes (2 avenue du Maréchal Leclerc - 07700 Bourg-Saint-Andéol) ou par voie dématérialisée à l'adresse suivante : urbanisme@ccdraga.fr.
 - **d'autoriser** la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.
- ❖ Intervention de Monsieur Lavis et discussions autour de la construction et l'emplacement du futur EHPAD et de la maison de santé pluridisciplinaire (cf enregistrement audio du site de la communauté de communes)

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la proposition.

La Présidente prend acte du départ de Mme RIFFARD VOILQUE qui donne procuration à Mme Martine MATTEI

Développement économique : Rapporteur Christophe MATHON – Vice-Président

13. Convention 2021-2023 avec la plateforme Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale

Monsieur MATHON, vice Président site :

- L'action de la plate-forme d'Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale qui favorise la création, la reprise et le développement d'entreprises et donc la création et/ou le maintien d'emplois,
- Le souhait de la Communauté de communes de voir les porteurs de projet et entreprises de son territoire soutenus par la plate-forme d'initiative locale,
- L'arrêt du financement par le Pays de l'Ardèche Méridionale des plateformes d'initiative,

- La nécessité de maintenir le financement d'Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale,

Il propose de contractualiser le soutien de la Communauté de Commune par une convention d'une durée de trois ans, jusqu'au 31 décembre 2023, et de financer directement la plate-forme, à hauteur de 0,68 euros par habitant, au titre de l'année 2021, et pour un montant de 0,75 euros par habitant, à partir de 2022 (sur la base de sa population totale connue au 1^{er} janvier de chaque année).

Il propose également de désigner un représentant élu titulaire et un représentant élu suppléant parmi les conseillers communautaires de la CC DRAGA pour siéger dans les instances de gouvernance d'Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la désignation de Christophe MATHON (titulaire) et Brigitte PUJUGUET (suppléante) et accepte la proposition de financement sus citée.

14. Modification du règlement d'aides à l'immobilier d'entreprises

Monsieur Mathon évoque

- la nécessité de revoir le règlement d'aides à l'issue de trois années de fonctionnement, pour rendre plus efficiente l'attribution de subventions et affiner les objectifs de la Communauté de communes DRAGA,
- L'avis favorable de la commission développement économique en date du 8 décembre 2020,

Il propose de modifier le règlement d'aides à l'immobilier d'entreprise dont les conditions sont définies par un règlement annexé à la présente délibération.

La principale modification de ce règlement est la suivante :

- Ajout des hébergeurs touristiques professionnels comme bénéficiaires des aides à l'immobilier d'entreprise.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve le nouveau règlement d'aides à l'immobilier d'entreprise.

Gestion des déchets – Rapporteur Jean Paul CROIZIER – Vice-Président

15. Règlement intérieur des déchèteries

Monsieur Jean Paul Croizier explique :

- Que les travaux de création de la déchetterie de Viviers doivent être finalisés au mois d'avril 2021
- Que la modification significative du site va engendrer différentes modifications sur les modalités d'exploitation de ladite déchetterie.
- Qu'il est nécessaire d'intégrer ces évolutions au règlement intérieur intercommunal des déchetteries.
- Que les principales modifications proposées sont les suivantes :
 - Ouverture de la déchetterie de Viviers de la Combe Saint Michel
 - Actualisation de la liste des déchets acceptés

- Actualisation de consignes de sécurité, notamment avec la présence de la vidéoprotection sur les deux déchetterie

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve le règlement intérieur des déchèteries

Enfance Jeunesse – Rapporteur Brigitte PUJUGUET – Vice-Présidente

16.Subventions aux Associations gestionnaires de services pour la Petite Enfance, l'Enfance - Jeunesse et la Vie Sociale – Année 2021

Madame Pujuguet rappelle que dans le cadre de l'organisation des actions petite enfance – enfance et jeunesse sur le territoire communautaire, la communauté de communes participe financièrement au fonctionnement des associations dont l'objet est l'organisation d'actions en faveur des familles portant les services relatifs aux domaines de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse et de l'animation de la vie sociale.

Elle précise que toute subvention supérieure à 23 000 € fait l'objet d'une convention et que conformément à l'article 6 de la convention triennale proposée aux associations gestionnaires de structures et de services, le montant de la subvention de fonctionnement est alloué annuellement.

Pour l'année 2021, il est proposé :

Nom de l'association faisant l'objet d'une convention	Montant proposé en 2021	Pour rappel montant alloué en 2020
Association Bourguésane pour l'enfance : les Mistouflets Bourg Saint Andéol	110 000 €	110 000 €
Association les Pitchounets Saint Montan	70 000 €	70 000 €
Association les Ardé 'choux Saint Martin d'Ardèche	73 000 €	73 000 €
Association La Ribambelle Saint Marcel d'Ardèche	75 000 €	75 000 €
Association de loisirs Parents et Enfants à Viviers	103 000 €	103 000 €
Association Mistralou - Saint Montan/Gras /Larnas	62 500 €	62 500 €

Nom de l'association ne faisant pas l'objet d'une convention	Montant proposé en 2021	Pour rappel montant alloué en 2020
Association des assistantes maternelles Bourg Saint Andéol	1 200 €	1 200 €
Association Parentpointcom LAEP Tournebulle Bourg Saint Andéol	18 900 €	18 900 €

Total	513 600 €	513 600 €
--------------	------------------	------------------

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve les propositions d'attribution de subvention aux associations.

Action sociale et service de proximité – Rapporteur Brigitte DUMARCHE – Vice Présidente

17. Appel à projet relevant des politiques culturelles et de solidarité du Département de l'Ardèche- 2021

Madame Dumarché, vice-présidente explique que l'appel à projet « Culture e(s)t Lien Social » a pour enjeux de :

- Favoriser l'accès à la culture pour tous.
- Garantir le respect des identités culturelles dans toutes leur diversité en favorisant leur libre expression.
- Mettre en perspective les pratiques professionnelles et initier des démarches collaboratives.
- Développer la prise en compte des droits culturels, l'implication citoyenne dans la culture et le lien social.
- Partir des besoins des personnes et favoriser leur contribution aux projets

Elle précise que le Pôle Petite Enfance-Enfance-Jeunesse/Vie Sociale de la CC DRAGA a souhaité adhérer à l'appel à projet du Département dans une démarche partenariale de co-construction d'un projet à dimension artistique et sociale avec les structures culturelles conventionnées du territoire. Après plusieurs temps de rencontres et d'échanges avec les partenaires professionnels des structures associatives du territoire autour de ce projet, plusieurs points ont été mis en lumière, permettant d'éclairer la pertinence de l'entrée dans ce projet.

Il est apparu qu'un partenariat collaboratif formalisé avec les structures culturelles du territoire autour de ce projet constituerait un élan moteur pour les familles, les habitants, et inciterait à fréquenter ces structures locales et entrer dans un parcours artistique et culturel.

L'intention des acteurs du territoire autour de ce projet rencontre donc les objectifs du Département.

La mise en œuvre du projet se dessine autour de plusieurs espaces permettant à différents publics la rencontre, l'échange, le partage autour d'une même pratique artistique, suscitant « l'appétence » pour des pratiques, la création de projets artistiques.

Le projet annexé à la présente délibération répond aux objectifs et définit les modalités de mise en œuvre avec les partenaires du champs culturel et social.

Le Département soutiendra les projets retenus à hauteur de 5000 € maximum.

Dans ce cadre, il est demandé au conseil communautaire de délibérer afin d'autoriser la Présidente de la communauté de communes à déposer un dossier dans le cadre de l'appel à projet.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve le projet annexé à la délibération.

Tourisme : Rapporteur Bernard CHAZAUT – Vice-Président

18. Dotation 2021 EPIC DRAGA et Convention d'objectifs 2021 avec l'Office de Tourisme communautaire

Monsieur Chazaut, vice-Président rappelle :

- Que l'office de tourisme communautaire, érigé sous forme d'EPIC, assure, pour le compte de la Communauté de communes, les missions d'accueil, d'information, de promotion, d'animation du réseau des acteurs et de développement touristique du territoire communautaire,
- Que dans ce cadre, une convention d'objectifs est nécessaire,

- Que cette convention précise les missions de l'office de tourisme communautaire, les engagements réciproques de la Communauté de communes et de l'Office de tourisme ainsi que les conditions dans lesquelles la Communauté de communes apporte son concours,
- Que la Communauté de communes est tenue d'attribuer des crédits de service public,

Le Vice-Président propose :

- **D'approuver** le projet de convention d'objectifs 2021 pour 1 an entre la Communauté de communes et l'Office de tourisme DRAGA, annexé à la présente délibération,
- **D'approuver** l'attribution d'une dotation d'un montant maximum de 507 500 € au titre des missions d'accueil, d'information, de promotion touristique et d'animation des acteurs du tourisme local.
- **D'autoriser** la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve le projet de convention d'objectif 2021

Ressources Humaines : Rapporteur Françoise GONNET TABARDEL- Présidente

19. Modification du tableau des effectifs

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la tenue d'un tableau des effectifs théoriques du personnel permet d'anticiper l'évolution des missions et de l'organisation des services communautaires.

Ce tableau est classé par filières et par grades. Il présente :

1. L'état théorique des besoins estimés (Effectifs théoriques)
2. L'état réel du personnel de la Communauté (Effectifs pourvus)

Il doit faire l'objet d'une mise à jour en fonction des créations ou suppressions de postes intervenues au fil du temps, des modifications des dispositions réglementaires et des possibilités de promotion des agents.

Aussi, dans le cadre des possibilités de promotion des agents tout au long de leur carrière, la présidente propose à l'assemblée délibérante de créer 3 postes d'agent de maîtrise répondant aux besoins actuels et futurs de la collectivité qui a, depuis sa création, considérablement élargi ses champs de compétences.

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur ces modifications. L'exécutif procèdera ensuite à la nomination individuelle sur les postes créés.

La colonne grisée du tableau reprend la modification proposée au vote.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la modification du tableau des effectifs

20. Définition du projet « Petites villes de demain » et création d'un emploi non permanent nécessaire à la réalisation de ce projet

La Présidente informe l'assemblée que depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération

identifié ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

La Présidente présente à l'assemblée le projet « Petites villes de Demain » :

Le projet « Petites villes de demain a pour objectifs :

- la revitalisation des centres urbains,
- l'identification d'ilots à potentiel de mutation,
- la détermination d'un programme de renouvellement urbain,
- la dynamisation des centres au travers de dispositifs à créer,
- la mise en œuvre du programme validé par les communes, en veillant à la cohérence des dispositifs d'intervention existants (OPAH, SPPEH, boutiques à l'essai...).

La Présidente propose à l'assemblée de créer, selon les opérations/missions définies ci-dessus, un emploi non permanent comme suit :

Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée	Nombre d'emploi	Emploi et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
- 18 mois pour le montage du projet - 4 ans et 6 mois pour la mise en œuvre de l'opération de revitalisation du territoire	1	Catégorie A	Chef de projet	35h

Le candidat devra être titulaire d'un Master professionnel et devra justifier d'une expérience significative en développement local (développement économique, habitat, urbanisme)

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'Attaché et sera limitée à l'indice terminal de ce grade.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2017-099 en date du 21/09/2017 est applicable.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de créer un emploi non permanent et recruter un agent dans le cadre du contrat de projet.

Direction Générale : Rapporteur Françoise GONNET TABARDEL – Présidente

21. Election des délégués au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Coiron au Rhône

La présidente rappelle la délibération du conseil communautaire n°2020-147 en date du 17/12/2020 approuvant la création du syndicat mixte « du Coiron au Rhône » - Validation de principe,

Et précise qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la communauté de communes au comité syndical de celui-ci.

Sont portés candidats Mme Matteï, M. Chazaut en tant que Titulaires et M. François, M. Garde en tant que suppléants.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré avec 32 voix pour, 1 contre (M. Mathon) et 1 abstention (Mme Pelozuelo) approuve la désignation des représentants sus cités.

22. Mobilités - Loi d'Orientation des Mobilités - Avis sur la prise de compétence mobilités

La Présidente propose de reporter la délibération au prochain conseil communautaire compte tenu des éléments reçus tardivement (après que les convocations au conseil soient transmises) pour approfondir le sujet avant de se prononcer.

La Présidente propose de créer un groupe de travail parmi les élus pour étudier le sujet plus précisément.

Question Diverses

- Dates des prochains conseils communautaires
 - 25 mars 2021
 - 22 avril 2021 (Commission Finances le 6 avril 2021)
- Intervention de M. Delvas (maire de St Martin) concernant le devenir de la digue du Moulin sur sa commune. (cf audio sur le site de la DRAGA)
- Présentation du tableau des décisions prises par la Présidente dans le cadre de sa délégation et des pouvoirs spéciaux.

L'ordre du jour étant épuisé la Présidente clôt la séance du conseil à 19 h 45.

Retrouvez les discussions et débats de la séance du conseil communautaire sur le site de la communauté de communes : [www//ccdraga.fr](http://www/ccdraga.fr) (Selon le règlement intérieur de la CCDRAGA l'enregistrement du conseil tient lieu de procès verbal).

Le Secrétaire de séance,

Patrick GUERIN